



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 04/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/181

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Par délibération du 19 septembre 2003 (D20030392), vous avez autorisé la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la cotisation de la Ville de Bordeaux à cet organisme.

Depuis l'année 2003, cette collaboration a permis notamment la réalisation, jusqu'à ce jour, de la restauration des statues du Jardin Public, de la statue en bronze de Goya, des statues de Montaigne et de Montesquieu, des tombes du cimetière de la Chartreuse et de la statue de Léo Drouyn auxquelles la Fondation du Patrimoine a apporté son concours financier.

Dans le prolongement de ces relations, nous souhaitons reconduire une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social se trouve 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, représentée par la Délégation Régionale d'Aquitaine, en la personne de Monsieur Francis ARNAUD, située 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX.

Ci-après désignée « la Fondation »,

Et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée « la Ville »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Depuis l'année 2003, une collaboration, mise en place entre les deux structures, a permis notamment la concrétisation du programme de restauration des statues en pierre du Jardin public, auquel la Fondation a participé financièrement. En 2006, La Ville et la Fondation ont signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Fondation a soutenu financièrement la Ville sur plusieurs projets : restauration de la statue en bronze de Goya et des statues monumentales de Montaigne et Montesquieu. La convention signée en 2009 a permis à la Fondation d'aider la ville dans la restauration des tombes historiques du cimetière de la Chartreuse. La statue de Léo Drouyn située place Pey Berland a également été restaurée grâce à un mécénat de compétences amené par la Fondation du Patrimoine.

Afin de pérenniser cette collaboration, la Ville souhaite établir une nouvelle convention cadre afin, d'une part, continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé lui appartenant (statues, fontaines, croix de carrefour, mobilier religieux...) et, d'autre part, mettre en valeur la richesse patrimoniale par une signalétique adaptée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville.

Article 1 : Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale à travers l'élaboration d'un programme annuel en accord avec cette dernière. Ce programme annuel, établi au cours de réunions, organisera les actions concrètes visant d'une part, à conserver, préserver

et restaurer le patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville et, d'autre part, à mettre en œuvre une signalétique répondant aux attentes du public et de la Fondation du Patrimoine (pour les actions la concernant).

La Ville s'engage également, chaque fois qu'un projet relatif à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé se concrétise, à promouvoir les actions et les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'informations relatifs à ce projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage à adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 1 500 euros.

Article 2 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation s'engage à apporter son financement à la Ville selon les modalités convenues par les parties, dans le programme annuel de restauration et de signalétique du patrimoine. Lorsque le programme concernera une opération relative au patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs...), au patrimoine militaire et au patrimoine religieux (églises, temples...), une souscription locale devra être lancée pour déclencher une participation financière de la Fondation. Ainsi, une subvention par la Fondation pourra être octroyée chaque fois que la collecte aura atteint 5% du montant total des travaux de restauration.

La Fondation s'engage par ailleurs à utiliser les moyens de communication dont elle dispose, pour informer au mieux des projets menés en collaboration avec la Ville.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3 : Modalités de versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine

Cette convention donne autorisation au Maire de la Ville de Bordeaux d'encaisser toutes les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine pour les projets de restauration et de signalétique du patrimoine.

Chaque fois qu'une collaboration s'effectuera entre la Ville et la Fondation, la subvention, accordée par celle-ci pour le soutien d'un projet, sera versée au compte de la Ville auprès du Trésor Public selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif.

- Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation du plan de financement définitif de l'opération, d'un jeu de photographies numériques du bien restauré et des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

Article 4 : Réalisation d'un projet du programme annuel

La Ville devra apporter la preuve que tout projet ayant obtenu une subvention de la Fondation aura reçu un début d'exécution dans les 6 mois suivant l'engagement des deux parties sur le programme annuel.

Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération liée au programme annuel de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Article 6 : Respect des engagements

Le non-respect des engagements entre la Ville et la Fondation sur un programme de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé, sera susceptible d'entraîner la résiliation de l'engagement et la notification à la Ville d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention accordée.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une période de 3 ans.

Article 8 : Litiges - compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Fondation du Patrimoine : 7 rue Fénelon - 33000 BORDEAUX
- Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 BORDEAUX CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour la Ville,
L'Adjoint au Maire,

Pour la Fondation du Patrimoine,
Le Délégué Régional,

Dominique DUCASSOU

Francis ARNAUD